
Rapport d'analyse environnementale

**Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986,
modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995,
concernant la réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Dossier 3211-02-001

Le 8 septembre 2006

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique:

Chargé de projet : Monsieur Yves Rochon

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une période de dix ans. Le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006.

L'initiateur du programme désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus. Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place. L'initiateur a procédé à une consultation des municipalités régionales de comté riveraines du lac et ces dernières ont déposé une résolution appuyant la demande de l'initiateur.

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'en 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Introduction	1
1. Le programme.....	1
1.1 Description générale du programme	1
1.2 Description de la demande	2
2. Consultations effectuées	3
3. Documents déposés	4
4. Enjeux de la demande.....	4
4.1 Processus d'amélioration continue	4
4.2 Suivi environnemental	5
4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon.....	6
4.4 Acceptabilité sociale	7
4.5 Gestion des niveaux du lac	7
Conclusion.....	7
Références.....	8

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de compléter, au besoin, le programme d'intervention prévu et entretenir les ouvrages de protection implantés au cours des vingt dernières années.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) permet d'établir, l'acceptabilité environnementale du projet et sa pertinence.

1. LE PROGRAMME

1.1 Description générale du programme

Alcan inc. a déposé un programme visant à contrer les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean en 1981. Ce programme détermine les priorités d'intervention en matière d'érosion, établit les mesures de protection des berges à mettre en place et définit un mécanisme annuel d'autorisation. Le programme est assujéti à la procédure uniquement en vertu du paragraphe 2 *b* du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il requiert des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac Saint-Jean. Toutefois, comme le niveau du lac influence le processus d'érosion des berges et l'utilisation du plan d'eau, la gestion des niveaux du lac a fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du public lors des audiences. Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une seconde période de dix ans. Un comité *ad hoc*, formé des municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des loisirs, le Conseil régional de l'environnement, la région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée a été mis sur pied par le gouvernement afin d'évaluer le fonctionnement et les résultats du programme et de faire des recommandations précises sur le renouvellement du décret. Le mandat excluait toutefois le mode de gestion actuel du niveau des eaux du lac Saint-Jean. Ce comité recommandait principalement de prolonger le décret, à la condition de faire le bilan du suivi des impacts des dix premières années du programme. Une recommandation unanime visait également la poursuite du comité

formé des municipalités régionales de comté et des groupes environnementaux pour assurer le suivi du programme.

À la suite de ce rapport, le gouvernement a autorisé par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006, aux conditions suivantes :

- que l'entente entre Alcan et le gouvernement soit prolongée de dix ans;
- que l'initiateur du projet participe aux travaux de suivi d'un comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté concernées par le programme;
- que l'initiateur du projet dépose un bilan synthèse de suivi des dix premières années du programme;
- que l'initiateur du projet poursuive son suivi selon un programme adapté tenant compte des enseignements du bilan synthèse.

Après l'adoption du décret, l'initiateur du programme a déposé le rapport synthèse de suivi en juillet 1996 et a participé aux travaux du comité de suivi formé par les municipalités régionales de comté.

Depuis le début du programme, l'initiateur a effectué des interventions sur 115 km de berges comportant principalement le rechargement de sable des plages et la construction de perrés et la mise en place d'empierrement de faible dimension. À la suite de ses études de suivi, l'initiateur a abandonné le recours aux gabions et a instauré les techniques végétales dans ces travaux de stabilisation.

1.2 Description de la demande

La compagnie désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur du programme désire prolonger son programme jusqu'au 31 décembre 2016 et s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus.

Les interventions prévues par l'initiateur sont présentées au tableau suivant :

Intervention	Longueur (m)	Entretien (%)
Rechargement de plages	21 500	91 % (19 600 m)
Perrés	2 900	79 % (2 300 m)
Empierresments 25-150 mm	600	100 % (600)
Technique végétale	900	44 % (450 m)
Accès à l'eau	270	85 % (230 m)

Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place.

2. CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Dans le cadre de l'analyse de cette demande nous avons consulté la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les deux organismes sont directement impliqués dans le processus d'autorisation sectorielle et dans le programme de suivi. Ils se sont montrés favorables à la demande de prolongation sous réserve de certaines conditions analysées dans la section traitant des enjeux.

Consultation du comité de suivi des municipalités régionales de comté

Dans son décret numéro 819-86 du 20 décembre 1995 concernant le prolongement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de 1996 à 2006, le gouvernement a créé un comité de suivi du décret formé des trois municipalités régionales de comté riveraines du lac et a exigé que l'initiateur collabore aux travaux de ce comité.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des Loisirs et de la Région-laboratoire du développement durable.

Nous avons demandé à l'initiateur de vérifier l'appui de ce comité à la demande de prolongation du programme de 2006 à 2016. La compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé *Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC* qui précise la position de l'entreprise sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean qui faisait l'objet de préoccupations des trois municipalités régionales de comté. À la suite de ces discussions, les trois municipalités régionales de comté ont déposé chacune une résolution à l'effet de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de confirmer le maintien du comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté et de recommander le prolongement du programme.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'initiateur a déposé les documents suivants en appui à sa demande :

- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;
- ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;
- ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;
- Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;
- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe.

4. ENJEUX DE LA DEMANDE

4.1 Processus d'amélioration continue

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a conduit à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans le but de trouver les solutions optimales tant sur le plan technique qu'environnemental. Ceci a permis de bonifier les techniques autorisées dans le programme. Ainsi, l'initiateur du projet note que :

- aucune plage n'a été rechargée avec du gravier (diamètre variant entre 0 et 40 mm) même si ce type de matériau était prévu au décret de 1986;
- une couche de sable (0-5 mm) a été ajoutée sur les premiers huit mètres de plage rechargée avec du gravillon (0-20 mm) pour le confort des utilisateurs;
- dans les secteurs de plage publique où des épis ont été implantés, des promenades de bois clôturées ont été aménagées sur ces épis;
- lorsqu'il était techniquement possible de le faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection plus légère, soit un empierrement 25-150 mm;
- lorsqu'il était techniquement possible de la faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection végétale;

- lorsque le niveau de d'érosion nécessite le recours à un enrochement de la berge, la végétation a été aménagée en haut de talus pour favoriser la reprise d'un couvert végétal riverain tout en assurant le niveau de protection adéquat.

Nous sommes en accord avec les conclusions de l'initiateur du programme. La démarche d'amélioration continue, instaurée au sein de ce programme, nous apparaît être un outil important visant à assurer la pérennité du programme sur le plan environnemental.

4.2 Suivi environnemental

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean comporte un important programme de suivi environnemental dont les objectifs sont :

- de s'assurer que les interventions réalisées sont efficaces contre l'érosion;
- d'évaluer et contrôler les effets secondaires des travaux;
- de permettre de réajuster le programme en tenant compte des résultats obtenus et de l'évolution de la situation.

Le programme de contrôle et suivi couvre les cinq composantes suivantes :

- suivi de l'érosion;
- suivi des ouvrages;
- suivi environnemental;
- suivi des travaux;
- suivi social.

Les résultats du suivi ont fait l'objet de près de 300 études de suivi, de vingt rapports annuels et d'un bilan synthèse en 1996 sur les dix premières années du programme. Ce bilan a permis de faire le point sur les activités de suivi et de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. Compte tenu de la grande utilité de ce bilan, le MRNF a demandé à la compagnie d'actualiser ce dernier en y intégrant les vingt années du programme. Après discussion avec l'initiateur du programme, ce dernier s'est engagé à déposer une rétrospective qui retracera les faits saillants qui ont marqué le programme pour la période 1996-2006.

En regard des différentes composantes du programme de suivi, l'initiateur propose de reconduire l'ensemble de son programme de suivi. Le MRNF demande que l'état de la situation de la population d'éperlans arc-en-ciel dans l'aire d'étude soit actualisé étant donné que cette espèce s'est retrouvée en situation précaire au cours de la dernière décennie et que la dernière étude réalisée par l'initiateur date de 1995. Cette étude apparaît d'autant plus importante que cette espèce est la principale proie de la Ouananiche.

L'initiateur du programme ne s'est pas montré favorable à cette demande puisque ses études démontrent que ses travaux n'affectent pas cette espèce. Toutefois, dans l'objectif de s'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible améliorée, l'initiateur du programme propose de maintenir sa collaboration avec les organismes du milieu préoccupés par cette question. Il rappelle, à titre d'exemple, qu'il a fourni une aide financière de 40 000 \$ à la

Corporation de l'activité pêche du lac Saint-Jean pour un projet de recherche de l'UQUAC sur la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan arc-en-ciel. Le MRNF s'est montré satisfait des efforts mis de l'avant par l'initiateur du projet.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean du MDDEP a demandé que le suivi environnemental soit enrichi par la prise en compte des trois problématiques suivantes :

- Ensablement des embouchures de cours d'eau

Cette problématique a été soulevée par les municipalités régionales de comté du comité de suivi et par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette problématique est causée par les travaux de rechargement des plages qui semblent affecter certains ruisseaux à leur embouchure dans le lac Saint-Jean. L'initiateur a intégré cet élément dans son programme de suivi et s'est engagé à produire une étude visant à identifier les interventions à réaliser et à définir les priorités.

- Présence de résidus organiques dans le secteur des plages

Ce problème a été rapporté par plusieurs résidents riverains à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'initiateur s'est engagé auprès du Comité de suivi des municipalités régionales de comté à considérer un partenariat avec les municipalités régionales de comté pour identifier les causes de ce phénomène ainsi que les solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

- Phénomène d'artificialisation des rives du lac Saint-Jean

Cette problématique globale qui relève de la responsabilité des municipalités et des municipalités régionales de comté est préoccupante sur le plan environnemental. L'initiateur s'est dit prêt à collaborer avec les autorités si ces dernières désirent produire un état de la situation sur la perte des berges naturelles. Il mentionne également qu'il collabore présentement avec les municipalités en fournissant, notamment, un support technique en génie végétal, une consultation auprès de son spécialiste en végétaux, une collaboration à la réalisation de quelques projets de restauration des berges réalisés par les municipalités. Les efforts et les engagements de l'initiateur du programme sur ce point nous apparaissent satisfaisants.

4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon

Plusieurs organismes consultés ont demandé d'inclure le secteur de Pointe-Taillon dans le programme. La position de l'entreprise a toujours été de ne pas intervenir dans ce secteur sauf si l'érosion menace des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles sur le plan écologique. Nous sommes d'avis que l'ajout d'un tel secteur ne pourrait être considéré comme une simple modification au programme autorisé puisque ce secteur n'a jamais été analysé dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le type d'intervention proposé par la société Alcan dans ce secteur n'est normalement pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement lorsqu'il constitue un aménagement faunique au sens du 3^e alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

4.4 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale figure comme étant un des enjeux majeurs dans ce dossier. Lors des audiences publiques, plusieurs mémoires faisaient état des perceptions négatives de la part de la population riveraine et des leaders en regard des travaux réalisés par l'initiateur du programme. Le programme autorisé a mis en place un mécanisme de participation du milieu et l'initiateur a élaboré plusieurs activités de communication sur le fonctionnement du programme et ses résultats. D'abord centrées sur la population riveraine, les activités de communication se sont étendues à un niveau régional. La compagnie a fait réaliser plusieurs sondages par des firmes indépendantes pour suivre l'évolution de la perception sociale. Le premier sondage réalisé indiquait que 78 % des riverains étaient insatisfaits des travaux réalisés alors que le dernier sondage réalisé en 2004 révélait que 83 % des riverains interrogés étaient satisfaits des travaux effectués dans le cadre du présent programme. Le changement significatif de la perception des citoyens à l'égard du programme confirme son efficience sur le plan de l'acceptabilité sociale. Les résolutions déposées par les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean confirment également l'adhésion des leaders régionaux au programme mis en place. La volonté exprimée par l'initiateur de maintenir ses activités de consultation et d'information de la population nous apparaît satisfaisante.

4.5 Gestion des niveaux du lac

La gestion du niveau du lac figure également parmi les enjeux importants du projet. La gestion du niveau du lac apparaît indirectement associée au programme puisque le niveau du lac a une certaine influence sur l'érosion des berges. À la suite des discussions avec le comité de suivi des municipalités régionales de comté, l'initiateur a convenu de ne pas modifier le mode de gestion du lac et à renouveler de nouveau l'entente signée le 11 juin 1986 qui porte sur la gestion des niveaux du lac Saint-Jean. Compte tenu de la satisfaction de l'ensemble des propriétaires riverains et des utilisateurs du plan d'eau, nous sommes en accord avec la position de l'initiateur du programme.

CONCLUSION

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

Original signé par

Yves Rochon
Coordonnateur des projets d'aménagement
de cours d'eau et de plans d'eau
Service des projets en milieu hydrique

RÉFÉRENCES

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;

ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;

ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;

Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe;

Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Le Domaine-du-Roy*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, *Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Maria-Chapdelaine*, tenue le 12 avril 2006.